

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi douze juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi six juillet 2021, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUKY, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame GOMEZ Sandrine, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

**ABSENTS :** Madame Isabelle HELLARD (donne pouvoir à Madame Jeanne GIRARD)  
Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2021.

1-2 Convention pour la pratique du parapente sur la Mine d'Or à Pénestin entre la commune de Pénestin et l'association « Les Ailes de Pénestin ».

1-3 Morbihan énergies : convention de financement et de réalisation – chemin du Pérenne.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Mission locale de la Presqu'île Guérandaise : demande de subvention exceptionnelle.

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Aliénation de la parcelle YH 468.

**4-INTERCOMMUNALITE**

**5- PERSONNEL**

5-1 Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

5-2 Modification du tableau des effectifs.

**6- QUESTIONS DIVERSES**

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : juin 2021

7-2 Mise en place d'une mutuelle communale : information.

7-3 Décisions du Maire

7-4 Dates des prochains conseils municipaux



**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2021.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souligne un problème de forme dans la rédaction des procès-verbaux au sujet de l'écriture des intervenants, il précise que s'il est le seul à s'exprimer il serait plus judicieux d'écrire son nom une seule fois plutôt que de le répéter. Monsieur le Maire prend note de la remarque.*

*La liste « Le Bon Sens pour Pénestin » souhaiterait apporter les précisions suivantes : sur le point 1-1 : « la liste des tâches confiées au mandataire auraient dû être lue en même temps que la délibération et remise aux élus avec tous les autres documents annexés aux autres délibérations », « les autres membres de l'opposition n'ont pas eu connaissance de cette liste » et « nous avons voté pour ou contre un mandataire sans connaître les tâches qui lui sont confiées ».*

*Concernant le point 2-5, cette même liste souhaite indiquer qu'il n'y pas eu de commission de travaux pour la réalisation des travaux antérieurs ni de demande en commission pour demander un devis pour la réalisation des modifications au niveau de la pointe du Bile. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : « cela a été vite fait et mal fait et vous devez maintenant les modifier ! ».*

*Pour le point 3-2, la phrase retirée de la délibération était « en vue de permettre, le cas échéant, son extension dans l'hypothèse de l'extension du parc », Monsieur Dominique BOCCAROSSA revient sur cette phrase car il y a eu un conseil communautaire, récemment, qui remet cette phrase. Il questionne donc Monsieur le Maire à ce sujet.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'approuver ou non le procès-verbal du 21 juin 2021 et non de redébattre sur des délibérations déjà prises.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2021.

## **1-2 CONVENTION POUR LA PRATIQUE DU PARAPENTE SUR LA MINE D'OR A PENESTIN ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN ET L'ASSOCIATION « LES AILES DE PENESTIN ».**

Sur proposition de Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur le Maire rappelle la discussion de l'assemblée lors du conseil municipal du 17 mai dernier et explique qu'après échange avec l'association « Les Ailes de Pénestin », il est proposé d'ajouter un article « sécurité/signalétique » ainsi rédigé : « *Le sentier côtier au niveau du décollage n'étant pas protégé par une barrière, l'association, en partenariat avec la Mairie, met en place une signalétique qui alerte les usagers des risques de chute et demande une vigilance accrue lors des décollages des parapentistes (cf. annexe 3).* »



*Monsieur Dominique BOCCAROSSA signale une faute d'orthographe dans le panneau proposé « VIGILENT » qui sera rectifié par « VIGILANT ».*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'association « Les Ailes de Pénestin » est agréée par la Fédération Française de Vol Libre (n° 13029). Il s'avère que les parcelles ZN 59 et ZN 1, de la falaise de « la Mine d'Or », présentent un intérêt pour la pratique du vol libre, en raison de leur situation géographique et de leur exposition favorable aux vents.

L'association « Les Ailes de Pénestin » est le partenaire le plus apte à maîtriser la pratique du parapente sur ce site sensible et à dispenser une information pertinente aux utilisateurs. La présence régulière des pratiquants expérimentés de cette association permet de prévenir les infractions relatives aux règles locales de vol, à savoir :

- La pratique du vol libre est autorisée toute l'année. Toutefois, en raison de la fréquentation accrue de la plage de la Mine d'Or en juillet et août, les créneaux de vol autorisés, durant cette période, sont définis selon les horaires et coefficient des marées.
- Les restrictions de vol, en juillet et en août, seront affichées de manière lisible sur le panneau au niveau de la zone d'envol. Ces horaires seront communiqués aux différents clubs fréquentant régulièrement le site de la Mine d'Or. Ils seront également disponibles sur le site de l'association « Les Ailes de Pénestin » et diffusés au travers des réseaux sociaux. Ces horaires seront aussi transmis à la Fédération de Vol Libre en vue de leur publication sur leur site internet.

Un aménagement d'horaire est prévu les mois de juillet et août ce qui permettra aux parapentistes, en cas d'atterrissage de sécurité sur la plage, de se poser sur l'estran hors d'eau, hors zone fréquentée sur le haut de la plage :

- Coefficient de marée inférieur à 90 : le vol en parapente est interdit 2 heures avant et 2 heures après la marée haute.
- Coefficient de marée égal ou supérieur à 90 : le vol est interdit 3 heures avant et 3 heures après la marée haute.

Monsieur le Maire précise que l'intégration de cette association au tissu communal facilite la coordination avec les services de la commune (sécurité, voirie, services d'urgence...).

La convention a pour objet de définir la condition dans lesquelles l'association « Les Ailes de Pénestin » est autorisée à pratiquer le vol libre à partir des parcelles ZN 59 et ZN 1.

*Monsieur le Maire précise que Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE est l'interface avec l'association de manière à limiter la zone d'envol afin de bien délimiter l'espace réservé aux départs des parapentistes.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la pratique du parapente sur le site de la Mine d'Or entre la commune de Pénestin et l'association « Les Ailes de Pénestin » telle que annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – CHEMIN DU PERENNE.**

Sur Proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation d'enfouissement des réseaux Chemin du Pérenne sous les références 56155E2020044 – 56155C2021 – 56155T202131

Le financement de l'opération est le suivant :

		Montant	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	76 400 €	10 260 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	<b>B = 76 400 €</b>		
<b>Contribution de Morbihan énergies</b>	C = 50 % de B	<b>38 200 €</b>	
<b>Contribution du demandeur</b>	A - C	<b>38 200 €</b>	<b>10 260 €</b>
	TOTAL		<b>48 460 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si des travaux ont déjà été réalisés ? Monsieur Christian MAHE répond que oui, CAP ATLANTIQUE a déjà réalisé des travaux, cette convention concerne l'enfouissement de réseaux ENEDIS et téléphone avant que la rue ne soit bitumée à l'automne prochain.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de la mission locale de la Presqu'île Guérandaise qui, dans le cadre d'une réponse à appel à projet ayant pour finalité, de contribuer à lever des freins de mobilité, par l'utilisation d'« un simulateur permettant aux jeunes de s'entraîner virtuellement à la conduite et ainsi d'augmenter la réussite au permis de conduire, tout en limitant les coûts », sollicite la commune pour le versement de 300 € sur deux ans, soit 150 € pour l'année 2021 et 150 € pour l'année 2022.

En effet, les jeunes salariés, ou bien en souhait de découverte de métiers sont, au regard de l'opportunité d'emploi du territoire, souvent très nombreux à travailler dans le cadre de contrats courts, de missions intérimaires, de temps partiels, avec parfois plusieurs employeurs, mais surtout des horaires atypiques le soir et/ou le weekend en lien avec la saisonnalité et les métiers liés au tourisme sur le territoire de CAP Atlantique.

Pour les jeunes en formation, en alternance ce sont bien souvent des lieux de formations loin du domicile. Il existe sur le territoire des solutions de transport en commun, mais bien souvent, au regard de ces horaires atypiques, les passages des transports sont en inadéquation avec l'emploi / la formation / les horaires et lieux de travail / l'alternance.... Le co-voiturage, pourrait être une solution, mais là encore, il faut des horaires et lieux de travail/formation compatibles.

La mission locale de la Presqu'île Guérandaise couvre un vaste territoire de 15 communes, sur deux départements (Loire Atlantique 12 communes, Morbihan 3 communes).

La réponse à l'appel à projet souhaitée par la Mission Locale est une réponse à plusieurs objectifs :

- ⇒ Répondre à un besoin fort du territoire, l'accès à la mobilité, rendre autonome
- ⇒ Apporter une solution complémentaire au public, qui permet également de réduire le nombre de leçons de conduite et ainsi le coût global de l'apprentissage
- ⇒ Donner la chance de découvrir, d'appréhender / démystifier la conduite, rassurer et prendre confiance
- ⇒ Contribuer à l'autonomie des jeunes notamment dans le cadre des dispositifs nationaux comme le PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie).

- ⇒ Apporter par la mobilité l'accès et le maintien dans l'emploi / la formation / la découverte des métiers / l'alternance
- ⇒ Augmenter l'offre de service auprès des jeunes sur le thème de la mobilité sur le territoire

Pour y parvenir, la Mission Locale envisage :

- ⇒ **Moyens matériels** : par l'acquisition de 3 simulateurs de conduite :
  - L'un fixe, permettant une pratique en salle sur un matériel adapté et à disposition ;
  - Les 2 autres mobiles, permettant une complémentarité en salle mais également la possibilité d'utilisation sur des salons, forums, actions sécurité routière, de sensibilisation à la conduite dans lesquels la Mission Locale serait présente.
- ⇒ **Moyens humains** : ce projet nécessite la formation d'un professionnel à l'utilisation des simulateurs et l'acquisition des compétences techniques et informatiques de la partie logiciel pour gérer, activer et mettre à jour les différents parcours d'accompagnement des jeunes sur l'outil informatique de conduite du simulateur (création des sessions, suivi des apprentissages, gestions des parcours de conduite, support technique...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise et de leur verser une subvention exceptionnelle suivant les modalités ci-dessous :

- 150 € pour l'année 2021
- 150 € pour l'année 2022

*Monsieur Jean Claude LEBAS souhaite savoir si cette demande est faite à toutes les communes ? Madame Jeanne GIRARD répond qu'effectivement cette demande concerne les 15 communes de CAP ATALANTIQUE. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour lui, un jeune sans permis de conduire est un jeune qui a beaucoup de difficultés à trouver de l'emploi et que cet engagement est un engagement minimal par collectivité du fait que le permis de conduire est indispensable dans le monde professionnel. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir quel est le nombre de jeunes qui serait intéressés par ce dispositif ? Monsieur le Maire répond qu'il y a environ une trentaine de jeunes qui sont inscrits à la mission locale, par contre la commune ne dispose pas du nombre de personnes intéressées par ce dispositif. Il demande également quelle serait la fréquence de mise à disposition de ce simulateur pour la commune de Pénestin ? Madame Jeanne GIRARD répond que l'on ne connaît pas le planning de mise à disposition pour le moment. Monsieur Dominique BOCCAROSSA enchérit qu'il va être difficile de se déplacer pour ces jeunes s'ils veulent utiliser le simulateur fixe qui se trouvera certainement à Guérande. Madame Jeanne GIRARD répond que les transports LILA sont gratuits pour les jeunes en recherche d'emploi et peuvent donc facilement se déplacer. Concernant le simulateur mobile, Monsieur le Maire explique que la commune de FEREL a une salle pour accueillir les jeunes, donc, a priori, les jeunes de PENESTIN pourront s'y rendre. Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge Monsieur le Maire sur le fait que l'on met à disposition un simulateur de conduite mais on ne parle pas du code ? Madame Jeanne GIRARD répond que la mission locale propose des cours de code qui peuvent même se faire par internet, donc pas besoin de déplacement. Monsieur Dominique BOCCAROSSA conclut par la phrase suivante « on espère que cette démarche permettra à un jeune de garder son emploi », Monsieur le Maire conclut en précisant « où d'y accéder ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant l'intérêt pour la commune ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise une subvention exceptionnelle de 300 € suivant les modalités :**
  - **150 € au titre de l'année 2021**
  - **150 € au titre de l'année 2022**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 65, c/6574 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.**

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 ALIENATION DE LA PARCELLE YH 648**

Monsieur le Maire présente une demande émanant de Madame Mireille ELOISE, domiciliée 2 rue des Violettes à Pénestin qui souhaite acquérir la parcelle YH 648, d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, jouxtant sa parcelle.

Après plusieurs échanges et l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 mai 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder ce terrain à Madame Mireille ELOISE moyennant un prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

*Monsieur Jean-Claude LEBAS fait part à l'assemblée que pour lui le prix proposé lui semble faible compte tenu de l'emplacement du terrain. Pour lui, il ne s'agit pas d'un fond de jardin car le terrain n'est pas à l'arrière de l'habitation. Il ajoute que cela va donner de la valeur à sa maison d'habitation. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite connaître la*

*moyenne des prix de vente sur cette zone. Monsieur le Maire répond que c'est entre 150 et 160 euros le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire explique que lors des ventes de terrains en « fond de jardin » ce prix est appliqué, là il s'agit d'un endroit qui ne pourra pas être constructible en l'état, la commission a donc estimé qu'il ne pouvait pas être appliqué le prix moyen de vente sur cette zone, c'est pourquoi la commission urbanisme a validé ce prix en considérant ce terrain comme « fond de jardin ». Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la proposition d'achat a été faite aux 3 voisins, aucun n'a donné suite. Monsieur Frédéric BERNARD demande s'ils étaient informés du prix de vente ? Monsieur le Maire répond que oui.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 3 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Frédéric BERNARD et Monsieur Jean-Claude LEBAS) et 16 voix pour :**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle YH 648 à Madame Mireille ELOISE pour un prix de 4 750 € (soit 95 m<sup>2</sup> X 50 €) ;
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

#### **5- PERSONNEL**

#### **5-1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire expose :

Il revient à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques et à l'inscription sur la liste d'aptitude promotion interne par la voie du choix d'agent de maîtrise, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 03 novembre 2020,

*Monsieur Frédéric BERNARD souhaite que des noms soient notés en face chaque poste du tableau des effectifs. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible et rappelle que le conseil municipal est compétent pour créer le poste, l'agent est ensuite nommé par arrêté du maire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaiterait avoir le compte rendu de la commission des moyens généraux du 3 novembre 2020 car il n'a plus de souvenir du contenu de cette commission. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agissait de réorganiser les services techniques suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles du responsable du service technique. Monsieur le Maire lui rappelle que la commission avait validé le fait qu'il y ait deux responsables pour les services technique ; un responsable espaces verts/ voirie et un responsable infrastructures. Les agents ayant réussi leur concours, il est nécessaire de créer le poste pour les nommer sur le grade d'agent de maîtrise : l'un a été nommé au 1<sup>er</sup> mai 2021 et pour le second, la commission administrative paritaire pour la promotion interne a validé son dossier. Il appartient donc, maintenant, au conseil municipal de créer le second poste. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande comment il est possible d'obtenir les noms de chaque agent ? Monsieur le Maire répond que l'organigramme des services est en lien sur le site de la mairie et tout à fait consultable par chacun.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **CREE** un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise ;
- **PRECISE** que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D095-2021 du conseil municipal du 12 juillet 2021.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

<b>Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Générale</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>2 TP-28 H</b>
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
	<b>1</b>	<b>TP 28 H</b>
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>TP-28H</b>
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>ASVP</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>8</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>6</b>	<b>TC</b>
<b>ATSEM</b>	<b>1</b>	<b>TP – 28 H</b>
<b>Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>TNC - 26 H</b>

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si le tableau des effectifs concerne des emplois titulaires ou contractuels. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de postes créés donc des postes de titulaires qui sont soit pourvus par un fonctionnaire ou par un contractuel. Il souhaite également connaître le nombre d'agents non-titulaires. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a actuellement au sein de la commune des agents en maladie, disponibilité pour convenances personnelles, longue maladie,... qu'il est nécessaire de remplacer et qui ne peuvent pas être titularisés car les agents remplacés sont susceptibles de revenir, il indique également qu'il n'a pas la réponse dans l'immédiat mais qu'il pourra lui transmettre l'information lors de la prochaine commission des moyens généraux qui a lieu le jeudi 15 juillet 2021. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée qu'il a appris récemment que l'agent en charge de gestion des zones côtières n'est pas titularisé. Monsieur lui répond qu'effectivement cet agent est en CDI, la possibilité de CDIés les agents a été introduit dans la fonction publique territoriale par la loi de 2012. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si, en tant qu'élu, il pourrait avoir accès au CV des personnes embauchées. Monsieur le Maire lui répond que pour chaque recrutement un jury est mis en place afin de procéder au recrutement. Ce jury se compose, généralement, du Maire, de l'adjoint en charge de la compétence, de la DGS. Les CV ne sont donc pas mis à disposition de l'ensemble des élus. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir sur quels critères les recrutements sont faits ? Monsieur le Maire répond que le recrutement se fait en fonction du besoin du service et des compétences de la personne. Monsieur le Maire explique également que lors des jurys il y a une recherche du savoir-faire mais également du savoir être des personnes qui postulent.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge Monsieur le Maire quant à l'attribution des primes, il souhaite savoir comment elles sont attribuées. Monsieur le Maire répond que le régime indemnitaire va être revu pour permettre l'introduction du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), chaque agent appartiendra à un groupe qui prendra en compte la fonction de chacun. Le RIFSEEP se décompose en 2 primes : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise), cette prime est liée au poste et à la responsabilité de chacun et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui, elle, est liée au résultat de l'agent. Ce dispositif permettra de valoriser chaque agent qui donne pleine satisfaction. Il souhaite savoir qui décidera du montant de prime ? Monsieur le Maire répond que la prime sera déterminée en fonction des entretiens annuels qui seront menés par les chefs de service et du poste occupé par l'agent. Monsieur Dominique BOCCAROSSA : les élus adjoints seront ils consultés ? Monsieur le Maire : Bien sûr, l'avis des élus référents et des chefs de service est primordial pour prendre une décision. Monsieur Dominique BOCCAROSSA : cela reste donc subjectif. Monsieur le Maire : on essaiera de faire de sorte que ce soit le plus objectif possible.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## 6- QUESTIONS DIVERSES

### 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

#### 7-1 DECISIONS D'URBANISME JUIN 2021.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (18 demandes en juin 2021).

#### - Demandes accordées en juin 2021 :

NUMERO	DEMANDE	ADRESSE DU TERRAIN
<b>PC</b>		
056 155 19 S0034 M03	Aménagement des combles, clôture	1668 route de l'Armor
056 155 19 S0068 M01	Modification de l'aspect extérieur	111 impasse de Pen Palud
056 155 21 S0001	Bâtiment agricole et commercial	Trébestan
056 155 21 S0028	Extension d'une maison individuelle	Le Haut-Pénestin
056 155 21 S0030	Extension d'une maison individuelle, abri de jardin	6 impasse des Piverts
056 155 21 S0032	Maison individuelle	allée de la Lande
056 155 21 S0034	Maison individuelle	rue de Keravar
056 155 21 S0035	Maison individuelle	rue du Lavoir
056 155 21 S0037	Maison individuelle	résidence du Yoquo (lot 58)
056 155 21 S0038	Extension d'une maison individuelle, garage en dépendance	1 rue du Port
056 155 21 S0041	Maison individuelle	impasse de Kerfu
056 155 21 S0044	Deux maisons individuelles	impasse du Clido
056 155 21 S0050	Transformation d'un atelier en habitation, véranda	4 allée de Bellevue
<b>DP</b>		
056 155 21 S0029	Modification de façade	713 route des Trois Îles
056 155 21 S0036	Détachement de deux lots à bâtir	23 rue de Keravar
056 155 21 S0045	Abri de jardin	39 chemin du Parouget
056 155 21 S0050	Véranda	145 allée de Kerhouillard
056 155 21 S0059	Travaux sur construction existante, crépissage, clôture	1605 Kerlieux
056 155 21 S0062	Générateur photovoltaïque	701 rue du Port
056 155 21 S0063	Couverture partielle d'un pignon en ardoises	37B rue du Moulin
056 155 21 S0066	Pose de 4 fenêtres de toit	70 route de Loscolo
056 155 21 S0071	Véranda	11 lot des Mouettes
056 155 21 S0075	Réparation d'une façade et création d'une nouvelle porte	231 allée de l'Etier
<b>CU</b>		
056 155 21 S0076	Installation d'une caravane (3 mois dans l'année)	L'Isle du Galène
056 155 21 S0111	Maison individuelle	Rue de l'Île du Moulin

Monsieur le Maire précise que la commune attend une réponse du service juridique afin de savoir si les noms des particuliers peuvent apparaître sur un procès-verbal de conseil municipal. Monsieur le Maire précise que l'affichage réglementaire des autorisations d'urbanisme est effectué et comporte l'ensemble des données personnelles. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande à ce que le numéro de parcelle soit noté dans le tableau. Monsieur le Maire lui répond que cela est possible et que cela sera indiqué.

#### 7-2 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE : INFORMATION

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs réunions regroupant les représentants des communes de Férel, Camoël et Pénestin ont eu lieu afin d'analyser les offres reçues pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 233 personnes ont répondu favorablement pour la commune de Pénestin, 30 pour la commune de Camoël et 40 pour la commune de Férel.

Trois mutuelles ont répondu :

- Solimut

- Mandarine
- La mutuelle familiale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la mutuelle Solimut a été retenue et informe l'assemblée qu'une réunion d'information aura lieu le Samedi 11 septembre 2021 de 10h à 12h à la Salle Petit Breton.

Chaque personne qui a répondu favorablement sera invitée et une communication va être mise en place afin que chacun puisse venir s'informer.

Monsieur le Maire précise que la mutuelle Solimut tiendra une permanence une fois/mois en mairie

### **7-3 DECISIONS DU MAIRE.**

Dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales) en date du 23 mai 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- Attribution du marché pour l'édition du bulletin municipal et de la lettre municipale à l'entreprise Le Sillon – Savenay, selon les modalités suivantes :

<b>Prix Bulletin municipal HT</b>		
<b>Nb exempl.</b>	<b>Nb pages</b>	
<b>1800</b>	<b>16 p</b>	<b>1646 €</b>
	<b>20 p</b>	<b>1841 €</b>
	<b>24 p</b>	<b>2 147.50 €</b>
<b>2500</b>	<b>16 p</b>	<b>1 819 €</b>
	<b>20 p</b>	<b>2 033 €</b>
	<b>24 p</b>	<b>2 406.50 €</b>
<b>Création charte graphique</b>		<b>offerte</b>
<b>Prix lettre</b>		
<b>imp. lettre</b>	<b>2 p</b>	<b>271 €</b>
<b>Créa graph</b>		<b>110 €</b>

- Devis pour la mise en place de la fibre chemin du Pérenne : 5 449.83 € TTC.

*Monsieur Christian MAHE explique à l'assemblée que Morbihan Energies gère seulement la partie Orange, il y a donc une plus-value pour le raccordement de la fibre par SFR.*

- Tarif pour la location de l'emplacement d'un food-truck à Loscolo : 10 €/jour du 02 juillet 2021 au 15 septembre 2021 de 10 h à 22 h.

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a eu plusieurs propositions et le choix s'est porté sur ce food-truck au vu de ce qu'il proposait à la vente. Le choix de l'emplacement a été également réfléchi de façon à ne porter aucun préjudice aux commerçants de Pénestin étant donné qu'il n'y a aucun commerce autour de la plage de Loscolo.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA en disant que c'est la première fois et ce ne sera certainement pas la dernière, d'autres personnes vont venir en mairie pour demander à s'installer aux abords des plages. Monsieur le Maire répond qu'il aura la possibilité de refuser les autres demandes s'il estime que les lieux demandés portent préjudice aux commerçants locaux et qu'il s'agit d'un test pour cette année. Madame Mylène GILORY souhaite savoir d'où vient ce commerçant. Monsieur le Maire répond que cette personne vient de Saint-Nazaire.*

### **7-4 DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Lundi 13 septembre 2021
- Lundi 18 octobre 2021
- Lundi 15 novembre 2021
- Lundi 6 décembre 2021

A 19h30 salle des conseils à la Mairie (sous réserve des conditions sanitaires).

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'adresse à Monsieur le Maire et Monsieur Joseph LIZEUL pour rappeler une discussion de l'an passé sur la pratique du fauchage raisonné. Il souhaite donc savoir où en est cette proposition. Monsieur le Maire lui répond que deux agents ont été en formation pour la mise en application d'un programme de fauchage dès l'année prochaine.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient également au sujet du ramassage des algues vertes car à chaque fois c'est un vrai massacre, qu'il est ramassé plus de sable que d'algues vertes et que cela est passible d'une amende de 1500 €. Monsieur Frédéric BERNARD renchérit en précisant qu'il y a environ 80 à 90 % de sable dans les algues vertes ramassées. Monsieur Joseph LIZEUL leur répond que non, un tracteur attelé à une herse va intervenir dès demain, cela ramassera effectivement moins de sable mais il n'y a pas d'autres possibilités. Il explique également que la commune a retiré 275 T d'algues vertes en 2 jours à Pénestin soit 4 fois plus qu'à Assérac. Monsieur Joseph LIZEUL explique également que s'il y avait trop de sable le dépôt serait refusé en déchetterie. Au sujet de l'achat d'une cribleuse, Monsieur Joseph LIZEUL explique que la commune avait investi dans ce matériel mais que son exploitation était impossible sur les plages de Pénestin qui sont difficile d'accès pour ce type de matériel. Monsieur Dominique BOCCAROSSA conclut en disant que si cela se reproduit, il demandera à l'association CAPPENVIRONNEMENT de porter plainte contre la commune car il est interdit de ramasser du sable sur les plages. Monsieur Frédéric BERNARD fait part à l'assemblée qu'il a eu une demande des anciens combattants qui sont surpris de ne pas avoir reçu d'invitation pour la cérémonie du 14 juillet. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit certainement d'un oubli et invite Monsieur BERNARD à leur demander de contacter la mairie.*

*Monsieur Jean-Claude LEBAS intervient pour signaler qu'il n'a pas reçu d'invitation pour la cérémonie du 14 juillet. Monsieur le Maire lui répond qu'en raison du contexte sanitaire, cette cérémonie se fait de façon restreinte, il n'a donc pas pu inviter l'ensemble des conseillers.*

*Monsieur Jean-Claude LEBAS s'interroge sur le fait qu'il ne reçoit plus de convocation par courrier, il lui est rappelé que la règle est dorénavant l'envoi par mail des convocations (loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019), ce qu'il a accepté en début de mandat. En cas de défaillance d'internet, il peut contacter le secrétariat général qui lui fera parvenir une convocation par courrier.*

*Monsieur Jean-Claude LEBAS demande à ce que les documents préparatoires au conseil soient envoyés plus en amont de la réunion. Monsieur le Maire lui répond que si c'est possible, il n'y voit aucun inconvénient.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H47.